

**DELIBERATION n° 42 - 2017**

En date du 04 Juillet 2017

Portant sur la dénomination des représentants de la commune aux jurys d'assises

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 04 Juillet 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Juin 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Marie-Claude JANICOT étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, DE PAIVA Régine, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales

Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

VANDEBROUCKE Gérard pouvoir à Joël GARESTIER

CARRILLO Martine pouvoir à Christelle AUPETIT BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

THIBEAUT-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

Chaque année la préfecture de la Haute-Vienne nous demande de désigner une liste de personnes susceptibles d'être appelées à siéger en tant que jury d'assises.

Cette liste doit-être désignée par tirage au sort à partir de la liste électorale en vigueur par quelques membres du conseil municipal.

De plus le tirage au sort devra se faire en concertation avec la mairie d'Aureil qui devra également diligenter quelques membres de son conseil municipal.

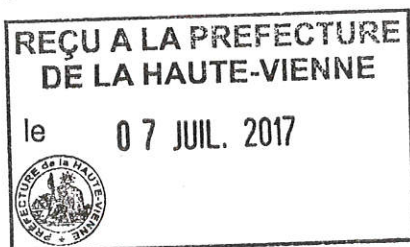
Il est proposé de :

- Fixer une date pour une réunion avec les personnes désignées par la mairie d'Aureil pour procéder avant le 15 Juillet à ce tirage au sort.
- Désigner parmi les membres du conseil municipal :
- **M. Joël GARESTIER, M. André GAILLARD, Mme Hélène TOUCAS**

Pour participer à ce tirage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'adopter la présente délibération.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 04 Juillet 2017

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le

Transmis en préfecture le